

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 625 à 646

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« aux projets de loi de programmation visés à l'article 34 de la Constitution, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que les projets de loi de programmation visés à l'article 34 de la Constitution » soient exclus du champ d'application de l'article 7 de la présente loi organique, qui fait obligation au gouvernement de présenter, concomitamment au dépôt de ses projets de loi, les documents d'évaluation préalables des mesures qu'il envisage.

Au contraire, les lois de programmation visent à définir les objectifs et les moyens engagés par l'Etat au titre des grandes politiques publiques et de surcroît sur plusieurs années. Compte tenu de leur importance, de telles lois devraient être prioritairement soumises à une telle obligation.

La contrainte pesant sur le Gouvernement mériterait à cet égard d'être renforcée s'agissant de ces lois de programmation qui se prêtent davantage que d'autres lois à l'évaluation préalable. Parce qu'elles déterminent sur le long terme les objectifs de l'Etat, n'est-il pas nécessaire d'évaluer la pertinence de ces derniers ? Parce qu'elles définissent les moyens destinés à atteindre les objectifs poursuivis, n'est-il pas nécessaire d'évaluer leur caractère adéquat ?

C'est le bon sens qui commande que les projets de lois de programmation visés à l'article 34 de la Constitution soient soumis à cette obligation d'évaluation préalable.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 625 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 626 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 627 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 628 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 629 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 630 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 631 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 632 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 633 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 634 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 635 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 636 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 637 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 638 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 639 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 640 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 641 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 642 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 643 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 644 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 645 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 646 de Mme Marcel et M. Blisko